



République Française
Département des ARDENNES
COMMUNE DE GESPUNSART

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 MARS 2024

L'an 2024, le 25 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles MICHEL, Maire.

Présents : M. Gilles MICHEL, Maire, Mmes : Céline AUBRY, Magali CLARY, Karine LAMBIN, Marie LAHR, Viviane MEUNIER
MM : Romuald COCU, Sébastien DI FIORE, Arnaud HANNEQUIN, Stéphane JENNEPIN, Jean-Pierre LOUIS.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Absents excusés :

Mme MAGALI CLARY a donné pouvoir à Madame Céline AUBRY à partir de la délibération 2024_022

Date de la convocation : 19 mars 2024

Date d'affichage : 19 mars 2024

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DES ARDENNES
le : 28 mars 2024

et publication ou notification

du : 28 mars 2024

A été nommé secrétaire : Monsieur Stéphane JENNEPIN

Objet(s) des délibérations :

ORDRE DU JOUR

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024_017

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024_018

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 2024_019

FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES (BÂTI/BÂTI NON FONCIER TAXE HABITATION) 2024_020

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 2024_021

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL : ATSEM 2024_022

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER (AGENT TECHNIQUE) 2024_023

Monsieur le Maire propose qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour à savoir le recrutement d'un second emploi saisonnier 2024 (agent technique)

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le rajout du point à l'ordre du jour à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal approuve unanimement le procès-verbal du 26 février 2024.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024_017

Vu le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière ayant repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et ayant procédé à toutes les opérations d'ordre passées dans ses écritures,

Considérant que les écritures du compte de gestion de l'exercice 2023 sont identiques à celles du compte administratif 2023 de la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2023.

Débats :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024_018

Monsieur Jean-Pierre LOUIS, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	755 155.63 €
Recettes	1 023 555.25 €
Résultat de fonctionnement reporté	261 081.60 €
Résultat de clôture 2023	529 481.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	360 641.04 €
Résultat investissement reporté	- 218 349.74 €
Recettes	436 343.30 €
Résultat de clôture 2023	- 142 647.48 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ordonnateur, quitte la salle tandis que Monsieur Jean-Pierre LOUIS, Adjoint aux finances, invite le Conseil Municipal à approuver les comptes présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget général de la Commune.

Débats :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 2024_019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal constatant que les résultats présentent :

- un excédent de fonctionnement de clôture de **529 481.22 €**
- un déficit d'investissement de clôture de **- 142 647.48 €**

Compte tenu des crédits reportés en dépenses de **- 56 802.73 €**

Compte tenu des crédits reportés en recettes de **19 779.49 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'affecter au compte 1068, la somme de **179 670.72 €**

de reporter le déficit d'investissement au compte 001, la somme de **142 647.48 €**

de reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002, la somme de **349 810.50 €**

Débats :

FIXATION DU TAUX DES 3 TAXES (BÂTI/BÂTI NON FONCIER TAXE HABITATION) 2024_020

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocation compensatrice et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que les bases d'impositions communales ont été réévaluées à la hausse par les services de l'Etat d'environ 5.80 % et que cela a pour conséquence une augmentation des ressources fiscales de près de 3.74%.

Considérant que la recherche d'économies réalisée par la municipalité produit des effets (ralentissement de certaines dépenses) sans détériorer les services et cela malgré des hausses des prix subies de manière très importantes (notamment de l'énergie (gaz plus de 123.8 % et EDF plus 122.4%).

Considérant que le niveau des prix des fournitures et des prestations de services est toujours élevé et qu'il n'est pas attendu de baisse significative en raison du contexte économique national et international (conflit Ukrainien notamment).

Considérant que la hausse des prix a également pour conséquence une perte du pouvoir d'achat des habitants de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 14.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43.67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43.01%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 14.85 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43.67%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43.01%

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Débats :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 2024_021

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion des finances du 19 mars 2024, comme suit ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 232 871.21 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **763 693.50 €**

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2024,
Vu le projet du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif arrêté comme suit :

-au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
-au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 232 871.21 €**
Dépenses et recettes d'investissement : **763 693.50 €**

Débats :

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT CONTRACTUEL : ATSEM 2024_022

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour assurer les fonctions d'agent spécialisé de 2^{ème} classe des écoles maternelles sur le grade d'agent territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil décide :

- La création à compter du 01 septembre 2024 d'un poste emploi permanent de 35/35^{ème} d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, dans le grade d'agent territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle relevant d'une décision de l'inspection académique.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un CAP accompagnant éducatif petite enfance (voir d'un diplôme équivalent) et/ou d'une expérience avec le public jeune enfant ; sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débats :

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI SAISONNIER 2024_023

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale 2024 il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la création d'un second emploi d'agent technique à 35/35^e pour une période du 1^{er} mai au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de créer dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs), 1 emploi saisonnier.

Précise que cet emploi aura une rémunération en indice brut de 381 et en indice majoré 372.


Débats :

Après avoir remercié l'assemblée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15

En Mairie le 29 mars 2024

Le Secrétaire de Séance

Stéphane JENNEPIN



Le Maire



Gilles MICHEL